

N°	CIVILITÉ	THÈME	QUESTION
1	<p>Association « Pour un jardin dans le quartier Nicolas Parent »</p> <p><i>Madame Gisèle Rollet, Présidente</i></p>	Jardins Publics	<p><i>Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus de la Ville de Chambéry,</i></p> <p><i>L'association "Pour un jardin dans le quartier Nicolas Parent" a été créée en juillet 2021 à l'initiative d'un collectif d'habitants-citoyens constitué quelques mois plus tôt. Elle s'est donnée pour objet d'œuvrer à la création d'un jardin public-îlot de fraîcheur en pleine terre, dans un quartier qui s'est très fortement bétonné et densifié depuis plus de 10 ans.</i></p> <p><i>Nous convoitons une parcelle d'une superficie de 1320 m² laissée à l'abandon depuis de nombreuses années située à l'angle de la rue Nicolas Parent et la rue d'Angleterre. Elle appartient majoritairement à la Ville de Chambéry l'ayant acquise par lots et à un propriétaire privé. Elle est contiguë à un deuxième terrain entre rue d'Angleterre et avenue du Comte Vert pour lequel le bailleur Cristal Habitat a obtenu un permis de construire.</i></p> <p><i>Ces deux terrains forment un ensemble ayant fait l'objet d'une OAP "Nicolas Parent" dans le cadre de la Modification n° 1 du PLUI-HD en 2021. Le collectif d'habitants constitué pour la création de ce jardin a fortement participé à l'enquête publique informant largement de son projet. Le rapport du Commissaire Enquêteur a été assorti d'une recommandation particulière concernant l'OAP Nicolas Parent expressément soulignée au Conseil Communautaire.</i></p> <p><i>Si globalement, la Modification apporte une amélioration au projet de la Ville avec la construction d'un immeuble en front de rue (Nicolas Parent) moins élevé et une diminution du nombre de logements sur la parcelle concernée, il demeure que ce terrain de 1320 m² reste entièrement occupé au sol par le même nombre d'immeubles (4 en totalité).</i></p> <p><i>En présentant ses nouveaux projets aux habitants, le service Urbanisme défend l'idée "d'ambiance de jardin habité", et annonce la création d'un "square" ou une sorte "de halte" de 200m² à l'entrée de ce que sera ce nouveau pôle d'habitations. Ce qui nous laisse très dubitatifs et insatisfaits pour la qualité de vie du quartier.</i></p>

			<p><i>Enfin, un incendie important a eu lieu en août 2022 dans les bâtiments de la parcelle extrêmement dégradés et squattés. L'incendie a touché un enchevêtrement d'anciennes habitations appartenant à priori aux deux propriétaires de cet îlot.</i></p> <p><i>Nous souhaitons dire ici qu'à plusieurs reprises nous avons eu l'occasion d'échanger de manière formelle ou informelle avec Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme et avec Monsieur l'Adjoint au centre-ville sur nos propositions. Mais depuis plusieurs mois, et malgré nos sollicitations en septembre de cette année restées sans réponse, nous souhaitons aujourd'hui faire part de nos différentes interrogations au Conseil Municipal :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - où en est la gestion du sinistre occasionné par l'incendie sur la parcelle ? - comment évoluent les tractations entre la Ville et le propriétaire privé ? - quels sont in fine, les projets de la Ville sur l'ensemble de l'OAP Nicolas Parent ? - pourquoi précisément, Cristal Habitat titulaire du permis de construire du côté Comte-Vert n'engage-t-il pas les constructions prévues ? - Cristal Habitat est-il pressenti pour construire sur l'ensemble de l'OAP ? - si cette hypothèse se profile, pourquoi ne pas revoir l'ensemble du projet de manière à libérer cet espace de 1320 m², en vue de "renaturer" vraiment le quartier qui en a grand besoin, et préserver une ville apaisée en favorisant les relations sociales de quartier. Il en va de l'intérêt de tous. <p><i>C'est la présence de petits poumons verts répartis sur l'ensemble de la ville, qui va la rendre plus respirable et vivable. L'enjeu est primordial pour les citoyens d'aujourd'hui et pour les générations à venir, compte-tenu des évolutions sur le plan climatique fort inquiétantes.</i></p>
			RÉPONSE
			<p>Madame La Présidente, Mesdames, Messieurs nous avons en effet eu de nombreux échanges avec votre Association lors de l'élaboration de l'OAP dite « OAP Nicolas Parent », dans le cadre de la première modification du PLUI-HD que nous avons engagée en 2021 pour répondre à plusieurs propositions de projets qui ne correspondaient ni à votre souci ni à notre vision.</p>

		<p>Je vous remercie pour votre interpellation de ce jour qui est l'occasion de faire un point d'étape sur ce dossier.</p> <p>Concernant la gestion du sinistre occasionné par l'incendie du mois d'août 2022, la Ville a procédé à l'évacuation des occupants et à la prise d'un arrêté portant interdiction d'accès aux bâtiments situés sur la parcelle CE N° 141.</p> <p>La sécurisation du site a ensuite été réalisée par les services de la Ville avec condamnation des ouvertures, dépose et évacuation d'un conduit de cheminée, pose de barrières, purge et évacuation des éléments calcinés en toiture.</p> <p>Suite à cet incendie et afin de faciliter les démarches, nous avons engagé l'acquisition des parties de la copropriété qui n'étaient pas communales.</p> <p>Après plusieurs mois de négociations, la Ville est aujourd'hui propriétaire de la totalité de la parcelle.</p> <p>Pour des raisons financières et pour répondre à une demande forte de logements, en particulier en centre-ville, nous avons décidé de vendre ces terrains constructibles et d'en encadrer la constructibilité.</p> <p>Nous en sommes aujourd'hui à l'élaboration d'un cahier des charges de cessions qui comprend toutes les conditions nécessaires pour que le projet urbain soit en cohérence avec la version finale de l'OAP Nicolas Parent telle que modifiée en 2021.</p> <p>Celle-ci ne prévoit effectivement pas de parc sur la totalité des parcelles mais elle accède à une partie de votre demande avec la réduction de la longueur du bâtiment sur rue pour agrandir le square prévu.</p> <p>Le cahier des charges intègrera d'autres critères d'exemplarité de construction.</p> <p>En outre, notre volonté de développer ici un volet habitat partagé et une dimension participative de nature à favoriser la poursuite du dialogue avec votre association.</p> <p>Une fois ce cahier des charges de cessions terminé, la Ville lancera l'appel à acquéreur, qui sera ouvert à tous. Il n'y a pas d'opérateur pressenti pour cette opération.</p> <p>Enfin, pour ce qui concerne l'opération de Cristal Habitat sur l'avenue du comte vert (sur une parcelle non contigue de la parcelle ville), Nous pouvons vous dire qu'à ce jour, Cristal Habitat ne possède pas de permis de construire.</p> <p>L'autorisation de démolir qui avait été délivrée en 2019, était conditionnée à l'obtention d'un nouveau permis.</p>
--	--	---

			<p>A l'arrivée de la nouvelle municipalité, le projet a été mis en stand-by, dans l'attente de l'OAP.</p> <p>Depuis, Cristal Habitat n'a pas encore émis de demande de permis de construire.</p> <p>La démolition envisagée devra faire l'objet d'une nouvelle demande, le permis de démolir étant devenu caduc.</p> <p>Sur le fond, nous partageons votre vision d'une ville parsemée de ce que vous appelez des "petits poumons verts" et pour cela, je vous invite à suivre la modification n°4 du PLUI HD que nous présenterons dans tous les quartiers dès ce printemps (juste avant l'enquête publique).</p> <p>Cette modification porte une OAP "Nature en Ville" et une limitation du "Coefficient d'Emprise au Sol" afin de libérer ces petits espaces de fraîcheur que vous souhaitez et qui contribueront à rendre notre ville respirable et vivable dans un contexte climatique qui ne va pas s'arranger.</p>
2	Marie-Pascale HAAS	Éclairage public	QUESTION
			<p><i>Bonjour, merci pour vos engagements, votre dévouement.</i></p> <p><i>Ma question est la suivante : pendant la tranche horaire où l'éclairage public est en service, pourquoi les passages pour piétons ne sont pas éclairés davantage ? j'utilise rarement mon véhicule quand il fait nuit et j'ai remarqué ce détail qui pour moi semble important pour la sécurité des piétons.</i></p> <p><i>Merci, recevez mes biens cordiales salutations.</i></p>
			RÉPONSE
			<p>L'éclairage public est par définition un des services publics « les plus visibles » quand bien même aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies communales. Toutefois, dès lors que l'éclairage public relève de la compétence relative à la voirie exercée par la commune, le maire doit veiller, au titre des pouvoirs de police qu'il tire des articles L. 2212-1 et L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales, à ce que l'éclairage mis en place soit suffisant pour signaler tout danger particulier.</p> <p>En l'espèce, les modalités d'éclairage public font l'objet de plusieurs normes qui visent à assurer la sécurité des personnes et des biens, mais aussi à préserver la santé des habitant.es, protéger la biodiversité, et modérer les consommations</p>

			<p>d'énergie. Aussi, concernant l'enjeu prioritaire de sécurité des déplacements sur voirie, et au vu de la vulnérabilité particulière des piétons, le législateur a édicté des normes portant sur les niveaux de luminosité au sol et sur l'homogénéité de cet éclairage.</p> <p>Concrètement, l'implantation des éclairages ne doit pas entraîner des zones d'ombres ou de sur-éclairage qui peuvent surprendre ou éblouir les automobilistes et ainsi mettre en danger les piétons. De ce fait, les passages pour piétons ne sont pas sur-éclairés afin de respecter cette homogénéité dans le niveau d'éclairage général.</p> <p>Ces normes sont vérifiées à chaque intervention que les services de la Ville effectuent pour moderniser le système d'éclairage public en vue d'en abaisser la consommation énergétique.</p> <p>Votre question est l'occasion de dresser un rapide bilan de la démarche d'extinction nocturne de l'éclairage public dans notre commune. Avec près de 300 avis d'habitant.es formulés lors de la phase d'expérimentation, on peut dire que cette démarche a suscité de l'intérêt, voire de l'enthousiasme, quant à sa mise en œuvre. Des indicateurs d'évaluation ont été suivis pour apprécier la pertinence d'en assurer la pérennisation, et les résultats à ce stade peuvent être qualifiés de probants.</p> <p>En premier lieu, il n'a pas été constaté de recrudescence de faits d'insécurité, d'incivilité, ou d'accidentologie particulière, et je souhaite saluer la mobilisation de l'ensemble des personnels qui ont accompagné cette démarche à cet effet.</p> <p>En second lieu, et au regard de l'objectif de sobriété énergétique qui concourrait largement au déclenchement de la démarche, on peut évaluer les économies réalisées à environ 1,42 GWh, ce qui représente la consommation électrique de près de 400 foyers. Dans un contexte d'accélération du changement climatique et de tension durable sur les approvisionnements en énergie, un tel effort de rationalisation de consommations de la Ville mérite d'être souligné. A fortiori parce que la traduction budgétaire de ces économies est significative : ce n'est pas moins de 130 K€ qui n'ont pas été consommés et ont donc pu être mobilisés au bénéfice d'autres services publics municipaux dans une situation budgétaire « tendue ».</p>
--	--	--	---

3	Pierre VIVAND	DAE Chambéry centre 27/7	QUESTION
			<p><i>Bonjour,</i> <i>en formation aux premiers secours citoyens on nous apprend que grâce à l'utilisation rapide (avant l'arrivée du SAMU et/ou des pompiers) d'un DAE c'est 10% de chances de survie qui sont offertes à une victime d'un arrêt cardiaque.</i> <i>Entre l'hôtel de ville et la gare SNCF je n'en vois pas un seul de disponible en dehors des horaires d'ouverture de la mairie et/ou des commerces.</i> <i>Que dirai-je à la famille d'une victime si le cas se présente ?</i> <i>"Il y avait une possibilité, certes faible mais réelle, que je la sauve mais je n'ai pas les clés de la mairie pour accéder à son DAE, de l'autre côté de cette belle porte fermée le weekend et la nuit".</i></p> <p><i>Merci d'avance pour votre réponse sur une mise en place (ou non) de DAE 24/7 dans Chambéry.</i></p>
			RÉPONSE

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), à savoir :

- A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

La Ville de Chambéry a répondu aux obligations d'équipement dans les ERP. Ainsi 89 DAE ont été installés dans les établissements concernés, dont 5 sont placés en extérieur (stades, tennis club et CTM), auxquels il faut ajouter 5 DAE mobiles présents dans les véhicules de la police municipale.

La Ville a procédé à la déclaration de géolocalisation de tous les DAE mis en place dans les ERP municipaux. Ainsi, les applications *staying alive, sauv life* ou celle de la croix rouge permettent de localiser un défibrillateur en cas d'urgence.

Il n'y a pas d'obligation, à ce jour, d'installer des DAE en extérieur. La Ville a fait le choix de ne pas le faire, à l'exception des 5 DAE précédemment cités, car les DAE en extérieur subissent de nombreuses dégradations dès lors qu'ils ne sont pas situés sur un équipement public.

			A titre d'information, aucun des 89 DAE installés dans les ERP n'ont servi au cours des 4 dernières années. Les DAE mobiles utilisés par la police municipale lors de ses déplacements ont servi deux fois en 4 ans. En cas d'incident sur l'espace public qui nécessite un DAE, l'appel à la police municipale permet donc de mobiliser rapidement l'équipement.
4	Brigitte BERJONNEAU	Insécurité	QUESTION
			<i>Depuis maintenant, quelques mois, nous sommes au Covet, victime, de dégradation de véhicules qui sont incendiés, Les poubelles et maintenant un garage à vélo d'une montée.</i>
			<i>Pensez-vous mettre une ou deux Caméra pour que nous puissions enfin dormir tranquille</i>
			RÉPONSE
			<p>Je comprends vos inquiétudes face aux actes malveillants que nous déplorons depuis plusieurs mois et qui affecte la tranquillité du quartier du Covet et le cadre de vie des habitants. Je souhaite vous assurer de la mobilisation de la municipalité en matière de sécurité et de tranquillité publique et vous préciser l'ensemble des actions conduites pour préserver le cadre de vie et la tranquillité des habitants.</p> <p>Les actions de la Police municipale : les agents de la police municipale interviennent quotidiennement pour lutter contre les incivilités et assurer la tranquillité publique. L'attention de la police municipale dans le quartier du Covet demeure constante.</p> <p>Ainsi, en 2023, la Police municipale a effectué 340 interventions sur le secteur du Covet, en particulier avenue du Covet, et a procédé à 279 verbalisations sur ce même secteur. La police municipale agit dans un cadre légal et réglementaire strict qui lui confère des prérogatives moins étendues que celles des forces de l'ordre nationales, notamment en termes de contrôles d'identité et de verbalisation. C'est pourquoi elle ne peut, seule, répondre à certaines situations. Dans un souci de visibilité et d'efficacité, les polices nationale et municipale peuvent procéder à des opérations coordonnées qui permettent de conjuguer leurs forces. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur le Préfet de la Savoie que ces opérations coordonnées soient renforcées au Covet.</p> <p>Les ateliers de tranquillité publique de proximité : dans le cadre de sa politique en matière de tranquillité publique, la municipalité a mis en place avec ses services, les polices nationale et municipale et avec le tribunal judiciaire de</p>

Chambéry, des ateliers de tranquillité publique de proximité. Ces temps de travail participatifs ont vocation à réunir, sur un secteur très ciblé, des habitants préoccupés par les enjeux de sécurité, de tranquillité et de prévention de la délinquance. Un atelier spécifique au quartier du Covet a été réuni le 21 février 2023, en présence des acteurs de la prévention et de la sécurité (Police, Parquet, correspondants de nuit, services de la Ville). Une rencontre sur site le 14 septembre dernier a également permis à l'ensemble des parties prenantes d'identifier, avec la soixantaine d'habitants présents, les actions à conduire pour prévenir les troubles observés. D'autre part, suite aux récents incidents survenus dans le quartier et dans la continuité des actions déjà engagées, une réunion a été organisée en mairie le 13 décembre 2023, en présence d'un groupe d'habitants du quartier Covet, des police nationale et municipale, des représentants de la municipalité et des correspondants de nuits.

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés lors de ces échanges.

Le rétablissement de l'éclairage public : dans un contexte de crise énergétique, la Ville expérimente depuis le 15 octobre 2022 l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5 heures du matin sur une plage horaire plus réduite que celle retenue par d'autres communes françaises. Une réflexion est engagée pour adapter cette expérimentation sur le secteur du Covet, comme nous l'avons fait sur le quartier du Centre-Ville où l'extinction des lampadaires intervient désormais à 1h30 les jeudis, vendredis et samedis soirs contre minuit le reste de la semaine et est maintenue pour certains cheminements.

Le déploiement de la vidéoprotection : complémentaire à la présence humaine sur le terrain, la vidéoprotection permet des interventions immédiates et constitue également un outil au service de la justice, en contribuant à l'élucidation des infractions pénales par le biais de l'extraction d'images sur réquisition d'un magistrat ou d'un officier de police judiciaire. A ce jour, le secteur du Covet n'est pas équipé en caméras de vidéoprotection. L'installation d'un système de vidéoprotection est encadrée par le code de la sécurité intérieure et est également conditionnée à des investissements importants, notamment la création d'un réseau dédié et sécurisé de fibre optique. C'est pourquoi la Ville a sollicité un prestataire spécialisé pour étudier la faisabilité technique et financière de l'implantation de caméras de vidéoprotection dans le quartier.

Les actions de prévention : depuis 2021, la Ville subventionne avec Cristal Habitat et l'OPAC de la Savoie l'association Régie Plus pour permettre la présence de correspondants de nuit 3 à 4 soirs par semaine, de 18h à minuit. Cette présence sur le secteur du Covet vise à assurer des missions de médiation sociale, de résolutions de conflits de voisinage, d'aide et

d'orientation des personnes en situation de difficultés, mais également de veille technique. Vous pouvez contacter les correspondants de nuit au 06 01 33 91 13.

La présence de la police nationale : les problématiques signalées sont systématiquement transmises à la police nationale dans le cadre d'un partenariat étroit avec le délégué Cohésion Police Population de la police nationale. La situation du quartier du Covet fait l'objet d'échanges spécifiques lors des groupes de partenariat opérationnel mensuels (GPO) pilotés par la police nationale. Cette instance, à laquelle la Ville participe, permet de partager des objectifs opérationnels et visent à des actions coordonnées sur le terrain en réponse aux différents troubles à l'ordre public identifiés.

L'aménagement et l'entretien de l'espace public : le diagnostic participatif organisé le 14 septembre 2023 a permis de partager constats et préconisations. La faisabilité des aménagements demandés est actuellement à l'étude par les services de la Ville (exemples : à la sortie Rue Ronde / Rue de l'Iseran, avenue du Covet). Ces aménagements s'inscrivent dans le cadre de la démarche « Ville apaisée » engagée par la Ville de Chambéry dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Certains aménagements seront très prochainement réalisés : pose de bordures anti-stationnement rue de l'Iseran et installation d'une corbeille rue des Droits de l'Homme notamment.

L'entretien du quartier fait également l'objet d'une attention particulière par la Ville, avec le passage de la balayeuse mécanique une fois par semaine et la présence très régulière d'agents d'entretien. La Ville veillera également à rappeler aux bailleurs sociaux les obligations relatives aux règles de collecte des déchets et au règlement sanitaire départemental. De façon générale, la Ville se fait le relais des demandes concernant la responsabilité des bailleurs.

De manière générale en matière de tranquillité publique et de qualité du cadre de vie, les signalements des habitants sont précieux, sur Simplici ou auprès de la police municipale. Je vous invite à solliciter la Police nationale en composant le 17 à chaque fois que cela paraît nécessaire et en dehors des horaires de service de la police municipale.

La prévention de la tranquillité publique repose sur un équilibre fragile qui doit concilier tous les usages de la ville par ses habitants et ses visiteurs. La Ville déploie tous les outils pour prévenir les troubles et agir, y compris en réprimant les faits délictueux. Les pouvoirs de la commune étant encadrés par la réglementation, la municipalité mobilise ses partenaires, notamment l'Etat, pour une action réactive et efficace aux côtés des riverains, des commerçants et des associations compétentes. Monsieur le Préfet nous a assuré de sa particulière attention à la situation du secteur Covet et nous l'en remercier.

			Je vous remercie pour votre contribution et vous assure de la constante mobilisation de la municipalité pour faire de Chambéry une ville où il fait bon vivre.
5	Michel MIEGE	Aire camping car	QUESTION
			<i>Dans les années 1980 j'ai investi dans un camping car , et avons beaucoup visité la France . Nous sommes dans une région très touristique est je me suis posé la question pourquoi Chambéry ne possède pas une aire d'accueil digne , pour inciter les camping caristes a rester une journée voir plus dans notre ville . Nous sommes une communauté qui visite , consomme et faisons marcher le commerce . Le parking actuel situé vers le lycée Monge ne ressemble pas du tout a une aire de stationnement, proche du centre mais pas adaptée . Les aires de service et stationnement le plus proche ce situe au bord du lac du Bourget ?? . A l'heure d'aujourd'hui beaucoup de municipalité font appel a des société privé pour gérer ces aires de stationnement . Je pense que vous pouvez vous faire aider par la fédération française de camping cariste , voir les clubs locaux . Voila ma première démarche participative.</i>
			RÉPONSE
			<p>Nous vous remercions pour votre question qui pointe un enjeu touristique bien identifié par la collectivité.</p> <p>Nous partageons le constat que l'aire de service du parking situé Costa de Beauregard à Chambéry est actuellement insatisfaisante et peu fonctionnelle et qu'elle ne répond plus au dimensionnement des nouveaux camping-cars, ni à leurs besoins de giration.</p> <p>Par ailleurs, les usages de ce parking payant, très utilisé notamment pour les besoins du lycée Monge et du gymnase Delphine et Jonathan, font l'objet de nombreuses plaintes d'usagers (stationnement abusif de certains véhicules autres que des camping cars).</p> <p>La Ville de Chambéry, en lien avec l'agglomération - dont dépend la compétence tourisme - et son établissement Grand Chambéry Alpes Tourisme, réfléchit actuellement à l'installation d'une aire d'accueil de camping cars équipée, sécurisée et permettant un accès facile au centre-ville, distincte du parking actuel. Cette installation se fera dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle de l'agglomération, en partenariat avec le tissu local de partenaires et de professionnels pour répondre aux besoins des touristes, dont les camping caristes.</p>

			Nous vous remercions pour ce signalement qui s'inscrit totalement dans la volonté de la collectivité d'améliorer l'accueil et le séjour des touristes.
			QUESTION
			<i>Quand allez vous réparer le pont piéton en bois qui est sur la Leysse, Bld du Musée, devant chez Decitre, dont l'accès est fermé depuis plus d'un an ? A défaut, pouvez vous supprimer les barrières métalliques qui ferment l'accès au trottoir, afin de nous éviter de passer sur la chaussée ou de faire tout le grand tour. Je vous remercie.</i>
			RÉPONSE
			Le pont sur la Leysse, dénommé passerelle Gabrielle Rossetti, fait partie des ouvrages d'art de la commune de Chambéry. Pour tout ouvrage d'art, les services réalisent des inspections visuelles annuelles et externalisent régulièrement (ici 5 ans) des inspections détaillées par des bureaux d'études spécialisés, afin de respecter la réglementation.
			A ce titre, une inspection détaillée de la passerelle Rossetti a eu lieu fin 2022 et les résultats ont indiqué un risque d'effondrement de la passerelle, ce qui a conduit la Municipalité à immédiatement interdire l'accès de cette passerelle aux usagers. Il s'agit ici d'une fermeture pour cause de sécurité.
			Au printemps 2023, les services ont fait réaliser des études complémentaires avec sondages puis, à la fin de l'année 2023, un test de portance. Les résultats de ces opérations seront fournis très prochainement et transmis à un bureau d'étude pour définir les travaux de réparation qui seraient nécessaires. A ce jour, il est difficile de déterminer la date de réouverture de la passerelle, qui dépendra de la nature des travaux à effectuer.
			Dans l'attente des résultats du test de portance et de l'avis du bureau d'étude, la commune ne peut ouvrir la passerelle aux piétons, par mesure de sécurité, au regard des éléments décrits ci-dessus.
			Les barrières existantes ne peuvent être déposées par la Ville car la continuité du cheminement piéton n'est pas assurée en sécurité au niveau des voies bus. En effet, les trottoirs n'ont pas la largeur réglementaire minimum de 1.20 mètre et les abaissements de trottoirs pour permettre la traversée des voiries ne sont pas aménagés. Ainsi, la collectivité ne peut pas prendre le risque de mettre en danger les piétons, les personnes à mobilité réduite ou les personnes avec poussettes. Pour leur sécurité, les piétons doivent emprunter les itinéraires sécurisés alternatifs.
6	Béatrice SORNICLE	Pont piéton sur la Leysse	